

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

CeGeREAL

(Eurolist)

Complément à D&I 208C0247 du 5 février 2008

Par courrier du 5 février 2008, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« [...] la SGAM Covéa [...] faisant suite à la déclaration de franchissement de seuils du 30 janvier 2008 dans la société CEGEREAL [...], faite pour le compte des trois sociétés [...] GMF Vie [...], MAAF Vie [...], MAAF Assurances [...], atteste dans le cadre des dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et pour les douze mois à venir que :

- ces trois sociétés appartenant au groupe Covéa agissent seules ;
- elles envisagent de poursuivre leurs achats ;
- elles n'envisagent pas d'acquérir le contrôle de la société ;
- elles ne demanderont pas leur nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »
